

Quand la précaution se fait discrète

Céline Granjou

► **To cite this version:**

Céline Granjou. Quand la précaution se fait discrète : L'Etat et les professionnels dans la co-production d'une politique sanitaire. *Politix*, De Boeck Supérieur, 2007, 20 (78), pp.135-154. halshs-00382833

HAL Id: halshs-00382833

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00382833>

Submitted on 11 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quand la précaution se fait discrète

L'Etat et les professionnels dans la co-production d'une politique sanitaire¹

Résumé :

A partir d'une enquête sociologique sur le traitement de l'hypothèse de transmission de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine aux ovins, cet article montre que le développement de l'action publique sanitaire résulte moins de l'imposition d'une nouvelle norme de précaution que de processus de co-production marqués par de nouveaux enjeux liés à la « visibilité » des hypothèses de risque. Nous analysons la façon dont l'injonction de précaution articulée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire est travaillée au sein du monde de l'élevage, donnant lieu à des apprentissages mutuels et à des formes d'innovation constitutifs d'un régime de « précaution discrète ».

Abstract :

Based on a sociological survey about the management of risks due to the possible transmission of Bovine Spongiform Encephalopathy to sheep cattle, this article highlights that the development of public health action doesn't stem from a new prevailing norm of precaution, but from co-production processes where the visibility of hypothesis concerning risks is now at stake. We show that the prescription of precaution formulated by the new "Agence Française de Sécurité Sanitaire et Alimentaire" is grasped and worked out by the sheep breeding actors. We analyse the mutual learning processes and innovation mechanisms which shape a regime of risk management characterized by a "discrete precaution".

¹ Je tiens à remercier Marc Barbier pour les échanges particulièrement enrichissants qui ont marqué le travail ayant permis l'écriture de cet article.

Les travaux de sciences politiques sur les risques collectifs s'intéressent depuis le début des années 90 aux conditions et aux modalités de l'émergence et du traitement de problèmes labellisés « risques » dans l'action publique². Or si ces travaux s'accordent généralement sur le constat du développement de la prise en charge collective des risques sanitaires, lié à une prise en compte accrue des alertes et « signaux faibles » dans l'action publique, ils se distinguent fortement quant à ce qui fonde ce développement de ce paradigme de la vigilance. Un premier groupe de travaux s'ancre dans une analyse des transformations des mobilisations collectives et de leur accès à l'espace public. Ces travaux pointent une remise en cause du monopole des experts et des représentants élus sur les modalités de jugement et de choix au profit de l'entrée en scène des profanes, que ce soit par le biais de protocoles de recherche, de dispositifs de participation ou lors de controverses publiques³, ou encore en endossant le rôle de « lanceur d'alerte »⁴. Depuis le début des années 2000 s'affirme cependant une autre figure de la gestion des risques collectifs, liée cette fois à une perspective de réforme de l'Etat. Un certain nombre de travaux se penche ainsi sur la mise en place et le fonctionnement du système des agences de veille sanitaire⁵, montrant comment se trouve réactualisé le modèle rationnel-légal d'expertise⁶ fondé sur les effets de vérité et d'autorité liés à la science. Or tandis que par la première approche, c'est l'effacement de l'Etat et de ses experts qui rend possible l'émergence d'alertes ou de critiques portées par de nouveaux types de porte-paroles, notamment ceux des victimes potentielles, avec les agences, c'est au contraire un appareil d'expertise technico-administratif réorganisé qui inscrit au nombre de ses missions officielles les rôles de vigilance et de défense de la santé publique, se faisant porte-parole d'une injonction de précaution dans l'action publique.

Dans le cas des risques alimentaires, on assiste moins à la montée de modèles participatifs ou délibératifs qu'à l'affirmation d'une prérogative nouvelle de sécurité sanitaire articulée au cœur même du secteur agro-alimentaire. Au rang des évolutions institutionnelles visant à affirmer les intérêts de santé publique par rapport à aux intérêts économiques des professionnels agricoles et agro-alimentaires, la mise en place de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire) en 1999 tient une place de choix. Notre objectif est ici, à partir d'une enquête sociologique sur le traitement des risques liés à l'hypothèse de transmission de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine aux ovins, de contribuer à l'analyse des effets du fonctionnement de l'AFSSA sur la production de l'action publique sanitaire. Notre thèse est que l'identification et la prise en charge des risques dans ce cas ne relèvent ni de la mobilisation des victimes potentielles, ni du fonctionnement routinier de la nouvelle

² Lemieux (C.), et Barthe (Y.), « les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, 44, pp. 7-28, 1998 ; Borraz (O.), Gilbert (C.), Joly (P-B.), « Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique », *Cahiers du GIS Risques collectifs et situations de crise*, 3, 2005.

³ Callon (M.), Lascoumes (P.) et Barthe (Y.), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, édition du Seuil, 2001. Pour une approche plus large de la participation, au-delà de la question des risques, voir Blondiaux (L.) et Sintomer (Y.), « L'impératif délibératif », *Politix*, 57, pp. 17-35, 2002.

⁴ Chateauraynaud, F et Torny, D., 1999, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions de l'EHESS.

⁵ Granjou (C.) « L'externalisation de l'expertise dans le système des Agences en France : l'objectivité scientifique au service de la Précaution », in Jacob (S.) et Génard (J-L.) (eds) *Expertise et action publique*, collection *Sociologie politique*, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, pp. 43-51, 2004 ; Benamouzig (D.) et Besancon (J.), « Administrer un monde incertain : les nouvelles bureaucraties techniques. Le cas des agences sanitaires en France », *Sociologie du travail*, 47, pp. 301-322, 2005.

⁶ Restier-Melleray, C., 1990, « Experts et expertise : le cas de la France » ? *Revue française de science politique* vol. 40 n°4, pp. 540-585.

agence, mais résultent de processus de co-production et d'apprentissage qui engagent l'agence et les professionnels de l'élevage.

Nous proposons par la même occasion de passer d'une analyse théorique ou normative du contenu du principe de précaution à partir des grands textes qui le définissent⁷, à une analyse sociologique empirique de sa mise en œuvre collective sur le terrain, dans l'idée que cette mise en pratique contribue tout autant que les textes officiels à l'élaboration du contenu d'une politique de la précaution. En dépit de la multiplication des références à la précaution, rares sont en effet les travaux qui prennent aujourd'hui à bras le corps la question des modes d'existence de ce fameux principe en termes de pratiques sociales⁸. On proposera ainsi une analyse pragmatique de la façon dont l'injonction de précaution est travaillée par les acteurs en lien avec leurs pratiques et leurs modes d'organisation, afin de montrer que l'on peut rapporter l'émergence et la transformation d'un régime de gestion du risque à l'observation d'un ensemble d'apprentissages et de positionnements stratégiques. Il devient alors clair que le développement de l'action sanitaire ne résulte pas de l'imposition d'un nouveau principe unificateur de précaution articulé par les institutions étatiques à destination des acteurs et des activités à l'origine des risques, mais bien de processus d'ajustement et de co-construction où les enjeux de risque et de crise peuvent aussi parfois ouvrir de nouvelles opportunités d'action et d'innovation.

Le dossier de l'« ESB⁹ ovine » a constitué une mise à l'épreuve à la fois précoce et durable de l'AFSSA, confrontée dès sa création en 1999 au devoir d'affirmer une prérogative de sécurité sanitaire au cœur de la filière ovine selon des enjeux surdéterminés par la crise quasi simultanée de l'élevage bovin. Ce dossier est l'occasion pour l'agence de mettre à l'épreuve la conception de sa mission d'alerte sanitaire, tandis qu'il place les professionnels de l'élevage au rang d'acteurs inédits de la santé publique. Or tandis que les crises de la vache folle se succèdent avec bruit, la possibilité de la transmission de cette même maladie au cheptel ovin, tout en fondant un arsenal de mesures réglementaires visant à protéger le consommateur, ne donne lieu qu'à des alertes particulièrement discrètes sur le plan médiatique. L'enquête sociologique¹⁰ a tenté dans ce cadre de saisir les mécanismes de construction de la politique sanitaire, en articulant l'analyse du fonctionnement de la sphère d'expertise et de décision avec celle du monde de l'élevage, dans l'idée que l'AFSSA agit certes dans les arcanes de la production législative, mais joue aussi un rôle de communication médiatique qui cadre et conditionne l'organisation stratégique des professionnels.

⁷ Boutonnet (M.) et Guégan (A.), Historique du principe de précaution, annexe 1 in Kourilsky (P.) et Viney (G.), *Le principe de précaution*, rapport au Premier Ministre, Paris, Odile Jacob : la Documentation française, 2000 ; Dratwa (J.), « Prendre des risques avec le principe de précaution ou comment l'incertain se communique », in Zaccai (E.) et Missa (J-N.), *Le principe de précaution. Signification et conséquences*, éditions de l'Université de Bruxelles, 2001.

⁸ Gilbert (C.) et Bourdeaux (I.), « La précaution dans l'empire du milieu », in Godard (O.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, MSH-INRA, pp. 311-330, 1997.

⁹ Encéphalopathie Spongiforme Bovine.

¹⁰ Cette enquête s'est située dans le cadre d'une thèse de sociologie (Granjou (C.), « La gestion des risques entre technique et politique. Comités d'experts et procédures de traçabilité dans le cas de la vache folle et des OGM », Université Paris 5, 2004) et de deux projets : « L'organisation de l'expertise sur les ESST, entre recherche et action publique » (GIS Prions) ; « La construction du risque d'ESB ovine dans le monde de l'élevage : une pratique collective de la précaution ? » (CNRS/INSERM, appel d'offres 2003). Environ 80 entretiens ont été effectués auprès des experts du comité Dormont et de l'AFSSA ainsi que des professionnels de l'élevage, accompagnés d'une exploration documentaire (avis et archives des comités d'experts, textes législatifs, articles scientifiques, presses généraliste et professionnelle).

Nous analysons dans un premier temps la façon dont le travail des experts a contribué à la production d'un régime de gestion précautionneux, tandis que certains professionnels de l'élevage s'investissaient dans des expérimentations collectives dessinant un régime de gestion des risques alternatif et peu visible, reposant sur la sélection génétique des ovins. A partir de 2002, une nouvelle réglementation officialise et systématise la génétique, offrant l'opportunité aux professionnels d'articuler l'injonction de précaution à un ensemble de démarches entrepreneuriales de défense et valorisation de la filière liées à une stratégie de communication maîtrisée autour du dossier. La durabilité de ce système de co-gestion des risques semble désormais dépendre du maintien d'une certaine discrétion de la part des diverses parties-prenantes autour notamment des risques et incertitudes de « second degré » liés à l'action génétique.

Entre expertise officielle et expérimentations locales : deux régimes de gestion des risques

L'hypothèse de l'ESB ovine est formulée à partir des travaux de recherche initiés sur les prions au milieu des années 90. Ceux-ci montrent que l'ingestion par un mouton, dans des conditions expérimentales, de 0,5 g de cerveau bovin contaminé par l'ESB conduit au développement chez le mouton de symptômes similaires à ceux de la tremblante – vieille maladie ovine inoffensive pour l'homme- mais qui relèvent en réalité d'une autre maladie de la même famille, baptisée « ESB ovine ». L'ESB ovine est à l'origine des mêmes risques pour l'homme que la maladie de la vache folle. Ces risques sont même décuplés du fait que, dans le cas du mouton, l'infectiosité ne se répartit pas principalement dans certains tissus et organes, comme c'est le cas pour le bovin (ce qui permet d'obtenir une bonne garantie sanitaire en enlevant systématiquement à l'abattoir ces Matériaux à Risques Spécifiés), mais est présente au contraire de façon homogène dans l'ensemble de l'organisme ovin. Après l'éclatement de la crise de la vache folle en mars 1996, ces résultats fondent un ensemble de textes législatifs modifiant les pratiques des exploitations d'élevage et des abattoirs en vue de protéger la santé des consommateurs, en l'absence même de résultats permettant de prouver l'existence de la nouvelle maladie chez les animaux hors laboratoire, en conditions naturelles. Quels sont les mécanismes de cette « mise en risque »¹¹ de l'hypothèse d'ESB ovine ?

Le rôle des comités d'experts dans la mise en place d'un régime de gestion précautionneux

Si les enjeux – et les limites - de la réorganisation de l'expertise liée à l'affaire de la vache folle ont été largement analysés, il s'agit ici de porter un regard plus en amont, sur les activités d'expertise, où se joue la construction d'une argumentation des avis amenés à circuler dans l'espace public.

Le comité Dormont, comité interministériel ad hoc, est mis en place en avril 1996. Dans un contexte avéré de manque de connaissances scientifiques dans le domaine des maladies à prions, les experts se livrent alors à un travail collectif d'écriture marqué par le fait que la plupart sont « novices » dans ce type d'activité, qu'ils découvrent et apprennent à exercer collectivement, s'appropriant la fonction d'expert selon des figures diversifiées¹². Les institutions (CNRS, INRA, INSERM, écoles vétérinaires) et les disciplines d'origine (biologie fondamentale, médecine, épidémiologie, santé animale...) des experts sont très diverses, les

¹¹ Gilbert (C.), « Risques collectifs et sciences humaines et sociales » : quelques pistes de recherche », *Revue française des affaires sociales*, 53, 1, pp. 9-20, 1997.

¹² Barbier (M.) et Granjou (C.), « Experts are learning », communication à la conférence EGOS, Copenhague, 3-5 juillet 2003.

confrontant d'emblée à un mode de travail pluridisciplinaire. Ce travail est aussi marqué par la conscience des responsabilités liées à un contexte de crise où les avis des experts sont pour leur grande majorité suivis à la lettre par le gouvernement. Ces avis sont enfin l'objet d'une publicité inédite et systématique (ils sont disponibles sur le site web de l'agence), liée à la procéduralisation du fonctionnement de l'AFSSA¹³.

L'analyse du travail des experts¹⁴ montre alors comment leur recherche de positionnement entre une posture d'alerte et un refus d'endosser un rôle de décideur informe une démarche d'écriture incessamment remise en chantier en fonction des objets et des questions traités. On peut décrire cette activité comme relevant d'une véritable « pragmatique de la précaution », où la norme qui consiste à prendre en compte des hypothèses « lorsqu'elles [sont] de nature à anticiper un risque pour la santé humaine, même lorsqu'elles ne [sont] pas démontrées » (avis du 6 décembre 1999) est incessamment réfléchi, débattue et redéfinie par le collectif d'experts. Cette pragmatique explique ainsi la manière dont les experts ont contribué au passage de l'hypothèse d'ESB ovine du statut d'énoncé expérimental à celui d'objet d'action publique. Tout en qualifiant le risque de transmission de l'ESB aux ovins de « potentiel, ni démontré ni quantifié », le comité Dormont a recommandé de prendre un certain nombre de mesures dès 1996, si bien que la tremblante est devenue maladie à déclaration obligatoire, des mesures de police sanitaire ont été appliquées (abattage des animaux malades ainsi que de ceux appartenant à la même cohorte d'âge dans l'exploitation) et une série de matériaux à risques ôtés à l'abattoir a été définie. Lorsque le comité spécialisé de l'AFSSA remplace le comité Dormont à partir de juillet 2001, ce dossier devient l'objet d'une stratégie particulière de mise en visibilité de la part de l'agence, dans un contexte où la DGAL se montre réticente à suivre certaines des recommandations des experts. L'AFSSA décide notamment de s'auto-saisir sur le sujet afin d'attirer l'attention du gouvernement et de l'opinion. Début 2002 paraît ainsi un avis d'une longueur inédite (cinquante pages), qui rappelle que « dans ses différents avis, l'AFSSA a indiqué que si la souche d'ESB n'avait jamais encore été détectée dans les élevages de petits ruminants, il existait des arguments, directs ou indirects, pour admettre la plausibilité de la réalité de la présence de l'ESB dans les cheptels ovins et caprins, et pour tenir compte de cette hypothèse dans l'évaluation et la maîtrise du risque, alors même que sa réalité ne serait pas démontrée ». Cette volonté de l'agence d'alerter sur le dossier des petits ruminants est partiellement relayée par le quotidien *le Monde* : en dépit d'une couverture globale plutôt discontinue du sujet, à deux reprises en avril 2001 et mars 2002, le quotidien se fait l'écho de la « qualité » du travail des experts et dénonce les « atermoiements » des pouvoirs publics à prendre les mesures recommandées (retrait des intestins ovins), en pointant leurs motifs économiques.

En l'absence de toute forme de mobilisation collective d'ampleur autour du danger pour le consommateur¹⁵, les avis d'experts, publics et partiellement relayés par la grande presse

¹³ Hirsch (M.), « L'expertise scientifique indépendante dans un établissement public : l'exemple de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments », *Etudes et documents du Conseil d'Etat*, 52, pp. 427-440, 2001. La transparence constitue un axe fort de la norme NF X50—110 sur la qualité des pratiques d'expertise, parue en 2005.

¹⁴ Barbier (M.) et Granjou (C.), « Quand l'expertise construit la précaution. Le cas des maladies à prions », *Droit et Société*, 60, 2005, pp. 331-352 ; Granjou (C.) « La fabrication de l'évaluation des risques alimentaires : le cas de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire » *Sociologie du travail*, 46, pp. 329-345, 2004.

¹⁵ Granjou (C.) et Barbier (M.), « Une nouvelle transparence dans la communication des savoirs et des incertitudes scientifiques ? Le rôle des Agences », *Colloque Sciences, médias et sociétés*, Lyon, 15-17 juin 2004. Actes disponibles sur le site <http://sciences-medias.ens-lsh.fr>. Le dossier de l'ESB ovine constitue un exemple fort différent de celui des OGM, où la « mise en visibilité des incertitudes » (selon l'expression des auteurs du rapport cité) renvoie au développement d'une controverse publique fondée sur l'extension du nombre et de la

généraliste, contribuent ainsi à ouvrir un espace de débat autour de l'hypothèse d'ESB ovine en attirant l'attention sur des énoncés inachevés du point de vue de leur validation scientifique, qui restent habituellement peu visibles à l'extérieur de la communauté spécialiste¹⁶. Le travail de formulation du risque effectué par les experts autour de l'hypothèse d'ESB ovine contribue ainsi à la construction et à la circulation d'une certaine idée de l'action en précaution, qui se trouve finalement assez proche de la définition que donne la loi Barnier (1995) du fameux principe : « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles ».

L'expérimentation d'un régime de gestion alternatif et discret

Ce processus qui a fait d'une hypothèse scientifique un risque de santé publique nécessitant l'intervention des pouvoirs publics met les acteurs de l'élevage en demeure d'intégrer une injonction sanitaire inédite, qui s'impose sur un mode contraignant et culpabilisant. La profession est en effet donnée à voir comme responsable de mauvaises pratiques menaçant la santé des consommateurs :

« A la limite, on a évité les cars de flics, mais on a le troupeau qui se vide, les deux camions d'équarisseurs avec trois bagnoles de l'administration le matin, ça c'est un traumatisme... »
(un responsable professionnel).

En 1996 en France, seules deux régions d'élevage laitier sont officiellement touchées par la maladie, les Pyrénées Atlantiques et l'Aveyron. Avec cette nouvelle qualification des enjeux de la tremblante ovine, devenue l'objet d'une publicité d'une nature et d'une ampleur inédite, les professionnels de ces départements se trouvent confrontés, outre à une réglementation contraignante, à un nouveau cadrage de leurs pratiques et de leurs stratégies.

Or l'existence d'un déterminisme génétique orientant la sensibilité des ovins à la tremblante est connue dans certains milieux scientifiques depuis les années 80. En Aveyron, où des cas de tremblante se développent au début des années 90 dans de grandes exploitations bien insérées dans les réseaux de conseil technique, les professionnels ont vent de l'existence de ce déterminisme génétique, alors que les gènes impliqués ne sont pas encore parfaitement caractérisés. Pour comprendre les modes d'organisation d'une action locale précoce de prise en charge de la tremblante, il convient ici de revenir brièvement sur l'organisation de l'élevage français et de ses structures d'encadrement technique. L'élevage est structuré autour du dispositif d'amélioration génétique des performances animales depuis la loi sur l'élevage de 1966¹⁷. Cette loi, qui incarne une étape cruciale de la modernisation de l'agriculture française, organise les relations entre éleveurs, techniciens agricoles et chercheurs (INRA et Institut de l'Élevage) en vue d'améliorer les performances animales (quantité et qualité du lait, conformation des agneaux, prolificité des brebis dans le cas des ovins), et de diffuser le progrès génétique dans l'ensemble du cheptel. Pour chaque race ovine, un plan d'amélioration est élaboré par les techniciens en lien avec les chercheurs, puis appliqué par les éleveurs

variété des groupes d'acteurs concernés, devenus autant de « propriétaires d'enjeux », et provoquant en retour une rupture dans le traitement des risques sur la scène de l'expertise officielle et de la décision politique : voir Joly (P-B.) et alii, *L'innovation controversée : le débat public sur les OGM en France*, rapport du CRIDE, INRA, 2000.

¹⁶ Godard (O.), « L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports science/décision », in Godard (O.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, MSH-INRA, Paris, pp. 37-84, 1997.

¹⁷ Vissac (B.), *Les vaches de la République. Saisons et raisons d'un chercheur citoyen*, Paris, INRA, 2002.

volontaires avec l'aide des techniciens, afin de raisonner les croisements et de mesurer régulièrement les performances visées. La diffusion du progrès génétique se fait théoriquement par l'intermédiaire des ventes d'animaux ou d'inséminations artificielles en provenance des exploitations de ces éleveurs dits « sélectionneurs » à destination des éleveurs dits « utilisateurs ». En fonction des régions, la proportion d'éleveurs sélectionneurs est très variable (90% en Aveyron contre 15% dans les Pyrénées Atlantiques par exemple). Aux différences de race et de débouché (lait/ viande) marquant les diverses régions d'élevage se superpose ainsi un clivage, à l'intérieur d'une même région, en fonction de l'adhésion ou non au dispositif de sélection, avec des conséquences en termes de structuration du champ professionnel sur lesquelles nous reviendrons par la suite.

En Aveyron, les techniciens de la sélection vont rapidement tenter de mettre à profit les connaissances balbutiantes sur la sensibilité génétique à la tremblante en activant des contacts avec les chercheurs en génétique animale de l'INRA Toulouse, avec lesquels ils entretiennent des relations de travail anciennes et étroites sur les questions d'amélioration des performances. Cette stratégie doit se comprendre dans un contexte où les sélectionneurs sont soupçonnés d'être en cause dans la multiplication des cas de tremblante : si les éleveurs constatent depuis longtemps que la maladie se transmet par les béliers, l'idée s'est répandue que l'amélioration des performances se serait accompagnée involontairement de la sélection d'animaux sensibles à la tremblante, expliquant que les premiers élevages officiellement atteints (dans les Pyrénées comme dans l'Aveyron) sont en sélection¹⁸. Les travaux développés par l'INRA en collaboration avec l'Ecole Vétérinaire de Toulouse à partir de 1993¹⁹ permettent de préciser l'identification et le rôle des gènes impliqués dans la sensibilité à la tremblante. Celle-ci est associée à un gène dont les deux allèles orientent un certain degré de sensibilité (qui correspond en réalité à une durée d'incubation de la maladie). Il existe six allèles différents, dont l'un (VRQ) induit la plus grande sensibilité, et un autre (ARR) induit une résistance considérée comme totale, les autres induisant des sensibilités intermédiaires. Une action de sélection et de renouvellement du cheptel ovin départemental afin d'éviter la diffusion de la tremblante est alors initiée, en s'appuyant sur la présence régulière des techniciens de la sélection dans la plupart des élevages aveyronnais pour les visites mensuelles du contrôle laitier²⁰.

Après le déclenchement de la crise de la vache folle en 1996, cette stratégie, qui a prouvé son efficacité mais aussi sa discrétion dans la mesure où elle reste contrôlée par les acteurs de la sélection, apparaît douée d'une nouvelle portée : il ne s'agit plus uniquement d'éradiquer un problème de santé animale et de limiter les pertes économiques des éleveurs²¹, mais d'éviter la stigmatisation de l'activité et de prévenir une crise possible grâce à une action maîtrisée par le milieu professionnel. Les actions de lutte génétique contre la tremblante exploitent le schéma pyramidal d'organisation de l'amélioration génétique dans l'élevage français ainsi

¹⁸ Actuellement, cette idée continue d'être défendue par la vétérinaire Jeanne Brugère-Picoux, dans des articles de vulgarisation parus en particulier dans *Science et vie*.

¹⁹ Année où le troupeau ovin expérimental de l'INRA à Toulouse se trouve lui-même atteint de tremblante, dans des circonstances apparemment accidentelles qui facilitent grandement l'avancée des recherches entreprises.

²⁰ Larbodière (L.), Une politique de précaution à l'épreuve des ordres socio-économiques locaux. Le cas de l'hypothèse ESB chez les ovins laitiers, *mémoire de DEA*, Univ. Paris X, 2003.

²¹ Les animaux touchés meurent rapidement, tandis que l'éleveur qui peut éprouver des difficultés auprès de ses partenaires économiques, voire de ses voisins.

que les relations de travail qu'il suppose avec les scientifiques de l'INRA²² vont alors se multiplier dans diverses régions, à l'exemple de la stratégie aveyronnaise.

Le cas des Pyrénées Atlantiques constitue un exemple particulièrement intéressant de mise en place d'une gestion génétique suivant une organisation collective locale. Dans ce département, un protocole de sélection des animaux associant les éleveurs, les institutions départementales et les chercheurs de l'INRA Toulouse, le « Programme 64 », est mis en place en 1999. Cette initiative doit se comprendre en référence à la situation très spécifique du département, marqué par une présence ancienne et importante de la tremblante, par la très forte sensibilité génétique des races locales à la maladie, ainsi que par des jeux de positionnement complexes de la part des institutions et syndicats agricoles locaux. Dès le début des années 90, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS²³) des Pyrénées Atlantiques s'était intéressé à la tremblante, qui se multipliait dans les élevages départementaux et posait de graves problèmes économiques. Afin d'éradiquer la maladie, la mesure généralement adoptée par les éleveurs lorsque les moutons atteints étaient nombreux consistait à abattre la totalité du troupeau avant de racheter d'autres animaux ; dans certains cas cependant, la tremblante se manifestait de nouveau. Un système d'aide financière avait été mis en place par le GDS dans le cadre de ses missions sanitaires, et des travaux de recherche avaient été entrepris. Un groupement syndical affilié à la Confédération Paysanne, ELB, militait par ailleurs dès cette période pour une meilleure reconnaissance des difficultés des éleveurs face à la tremblante.

Dans ce département, lorsque les mesures de police sanitaire paraissent en 1997, c'est donc un grand nombre d'animaux et d'élevages qui se voient concernés par l'obligation d'abattage. Les Pyrénées Atlantiques tendent par ailleurs à apparaître comme « le département à tremblante » à l'échelle française, celui où les journalistes nationaux choisissent de venir faire leur reportage lorsqu'ils souhaitent traiter de ce dossier²⁴. Une autre structure locale se saisit alors du dossier, le centre de sélection départemental. En relation avec les mêmes chercheurs en génétique animale que leurs collègues aveyronnais, les techniciens pyrénéens de la sélection développent à leur tour au milieu des années 90 l'idée d'une action fondée sur la génétique, que les chercheurs commencent à expérimenter dans quelques troupeaux. C'est ainsi qu'en 1999, lorsque paraît un arrêté gouvernemental durcissant les délais d'abattage des animaux concernés par la police sanitaire, les membres du centre de sélection, ceux du GDS et les représentants de la Direction Départementale des Services Vétérinaires se réunissent avec les chercheurs de l'INRA Toulouse, en présence de membres de syndicat ELB ayant tenu à participer aux négociations. C'est la naissance du « programme 64 », donnant aux éleveurs la possibilité de s'engager dans un ensemble de mesures de génotypage et de sélection remplaçant les abattages prévus par la police sanitaire.

Tandis que les troupeaux atteints de tremblante constituent un terrain d'expérimentation grandeur nature pour les chercheurs, les professionnels développent ainsi un mode alternatif de gestion de la maladie, légitimé par le statut d'expérimentation scientifique, moins coûteux

²² Ces espaces de partenariat avec la recherche se rapprochent des Ordres Socio-Economiques décrits par Aggeri (F.) et Hatchuel (A.), « Ordres socio-économiques et polarisation de la recherche. Pour une critique des rapports science-société », *Sociologie du travail*, 45, pp. 113-133, 2003.

²³ Les Groupements de Défense Sanitaire sont des associations départementales d'éleveurs chargée d'une mission de veille et d'aide concernant les questions de santé animale.

²⁴ Un responsable local de l'interprofession, instance représentant et confrontant, localement, les intérêts des producteurs agricoles, des industriels et des distributeurs, estime avoir eu pendant longtemps « *la presse aux trousses* ».

et plus discret que les abattages. Or ce protocole, soumis à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) pour accord, est mis en œuvre pendant un an et demi sans que celle-ci n'ait manifesté d'accord, ni de refus officiel. Constituant une véritable zone de « droit relâché », son existence s'appuie sur le soutien de l'ensemble des institutions professionnelles locales, exceptionnellement réunies autour de ce dossier malgré des relations généralement difficiles entre centre de sélection et GDS, et surtout sur la caution des Services Vétérinaires, qui argue de la défense des enjeux de développement territorial liés à l'importance de l'activité d'élevage pour le département. Alors que les chercheurs avaient initialement proposé de limiter le protocole aux élevages déjà impliqués dans des travaux expérimentaux, son extension à tous les éleveurs volontaires du département articule ainsi une visée de production scientifique à une perspective de défense professionnelle. Cette articulation s'est toutefois faite au prix d'une certaine discrétion de la part des chercheurs eux-mêmes, priés par des professionnels réticents à toute forme de publicité de ne pas publier trop vite les résultats de leurs travaux.

Ce type d'organisation collective se retrouve également ailleurs, mais de façon moins affirmée du fait que les départements ne sont officiellement pas concernés par la tremblante, et que dans certains d'entre eux, les réseaux d'accompagnement technique des éleveurs sont parfois peu constitués, notamment dans les cas où l'élevage ovin est de faible importance à côté des autres productions agricoles locales. Des arrangements ponctuels ont toutefois pu être conclus. Dans le Lot par exemple, où des cas de tremblante se manifestent à partir de 1998, un technicien de la sélection explique avoir recouru ponctuellement à la caution d'un chercheur en génétique avec qui il était en contact afin de convaincre les services vétérinaires du bien-fondé de la stratégie consistant à remplacer les abattages dans le troupeau d'un éleveur sélectionneur par des mesures de sélection génétique :

« On a fait faire un papier, une lettre par l'INRA à l'époque. X. (chercheur à l'INRA) avait fait une lettre pour montrer qu'il faisait des travaux là-dessus, que ça l'intéressait, et il y avait l'argument du capital génétique qu'on voulait surtout pas perdre. Je pense que d'un côté la DDSV savait qu'au niveau national l'action génétique commençait à arriver mais... ça n'a pas été facile ! [...] Il nous avait fait une lettre en nous disant quels étaient les génotypes qui étaient à risque, et puis voilà : donc en faisant référence à leurs études, c'était un argument scientifique et technique » (un technicien de la sélection).

On assiste ainsi, en marge de l'action de l'appareil étatique d'évaluation et de gestion du risque, à l'expérimentation d'un régime alternatif d'action collective reposant sur une dynamique de « forum hybride »²⁵ qui intègre les contraintes de systèmes productifs spécifiques, les connaissances en cours de fabrication sur la génétique ainsi que l'injonction d'élimination de la tremblante issue des textes officiels. Le régime de gestion précautionneux porté par les structures officielles d'expertise en lien avec un engagement pour une prise en compte élargie des incertitudes s'est ainsi accompagné pendant un certain temps d'un régime relevant au contraire d'une démarche expérimentale « technique », dont le caractère cloisonné et peu bruyant constituait précisément une réponse à la contrainte de visibilité introduite par le nouvel appareil d'expertise.

²⁵ Callon (M.) et Rip (A.), « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », in Theys (J.) et Kalaora (B.), (éd.) *La Terre outragée. Les experts sont formels*, Paris, édition Autrement, 1992. Si la notion de forum hybride a souvent été depuis lors assimilée à celle d'assemblée publique hétérogène et largement ouverte, le texte précurseur de Callon et Rip décrit un espace d'intégration des diverses contraintes existantes dans une dynamique de co-production des savoirs et des normes. Notre cas d'études témoigne ainsi du fonctionnement d'un forum qui, pour être hybride, n'en demeure pas moins restreint à certains acteurs et plutôt fermé.

Une mesure du poids de cette contrainte de visibilité au niveau individuel des éleveurs est suggérée par le phénomène, plusieurs fois souligné par l'AFSSA, de la sous-déclaration des cas de tremblante. Si l'ignorance des symptômes a pu jouer pour des éleveurs appartenant à des régions peu touchées, reste que pour la plupart d'entre eux la reconnaissance publique de la présence de la tremblante dans leur troupeau est très difficile :

« Les premiers apports d'agneaux [à l'abattoir] sont terribles parce que c'est à la vue de tout le monde. [...] il faut un laisser-passer, c'est un bout de papier tout simple. Il [l'éleveur] ne fait pas comme tout le monde, il n'amène pas ses agneaux et il s'en va tranquille. Il amène ses agneaux et un bout de papier. L'abattoir le sait, OK, mais en amenant les agneaux, il y a le bout de papier qui passe sur un bureau et voilà... » (un technicien d'un groupement de producteurs)

Les témoignages sont nombreux qui soulignent le sentiment de culpabilité des éleveurs dont le troupeau se trouve atteint de tremblante, accompagné du désir d'en parler le moins possible :

« Au départ, on avait des gars qui venaient, qui nous amenaient des brebis à euthanasier : ils nous faisaient un signe discret pour qu'on les voie dans un autre bureau et pour nous dire ce qu'il en était [...] Les premiers qui ont eu la tremblante [en 98] ils n'en parlaient pas du tout, ils n'avaient pas envie que ça se sache. [...] Ils avaient un peu « honte » de l'avoir, parce qu'ils se demandaient ce qu'ils avaient fait, est-ce qu'ils avaient donné des farines animales à leurs animaux, est-ce qu'ils avaient mal fait... » (un vétérinaire).

La non-déclaration aurait atteint 90% des cas de tremblante d'après des calculs effectués par les experts statisticiens de l'agence à partir de tests aléatoires réalisés à l'abattoir. Les vétérinaires, officiellement chargés d'enregistrer les déclarations de tremblante et d'euthanasier les animaux, soulignent leur impuissance face à des éleveurs décidés à dissimuler la maladie :

« Certains gars nous disaient carrément « si je l'ai, je ne vous le dirai pas ». On a eu un éleveur qui soi-disant ne savait pas que c'était ça. La « tradition » fait que sur le Causse, on a des trous dans le Causse et certains éleveurs mettent leurs carcasses dans le trou. Un jour, un éleveur s'est fait surprendre par un garde chasse – déjà légalement, ils n'ont pas le droit – et en plus il s'est révélé que ses brebis étaient porteuses de tremblante. » (idem)

Une implication minimale des professionnels apparaît ainsi indispensable pour assurer l'efficacité de la police sanitaire, nécessitant que le « coût » de la visibilité de l'existence de la tremblante soit acceptable pour les acteurs de l'élevage.

En lien avec ce diagnostic, un nouveau contexte s'annonce à partir de 2001, marqué par un moindre état d'urgence concernant la problématique bovine et par l'entrée en fonction du nouveau comité d'experts spécialisés remplaçant le comité Dormont, dont une des premières initiatives aboutira à l'auto-saisine de l'agence sur le dossier des petits ruminants et à la constitution d'un groupe de travail spécialisé sur le sujet. Par ailleurs, un épisode médiatique marque durablement les esprits à l'automne 2001, lorsque des chercheurs anglais annoncent avoir découvert un cas d'ESB ovine à partir de travaux de typage de souches, avant de démentir cette découverte quelques jours plus tard. A la fin de l'année 2001, l'AFSSA apporte sa caution au nouveau projet d'arrêté proposé par la DGAL qui officialise la sélection

génétique. Il est clair que les expérimentations conduites localement dans le silence des institutions centrales, tout particulièrement le Programme 64, n'en étaient pas moins connues au niveau national²⁶ et ont joué dans l'adoption de la nouvelle réglementation.

L'entreprise génétique : un régime de précaution discrète

Les acteurs de l'élevage vont alors saisir l'opportunité d'articuler l'injonction de précaution à un ensemble de démarches de défense de la filière ovine et de valorisation des systèmes de production locaux autour de la diffusion de la résistance génétique, s'investissant dans un nouveau régime de co-gestion des risques. L'action génétique permet en effet aux professionnels de tenir un discours optimiste et « transparent » donnant à voir l'engagement responsable et zélé de la profession en vue l'éradication de la maladie et de la protection du consommateur, lequel est toutefois maintenu autant que possible à distance des problèmes en jeu et de leur gestion. Si les deux régimes de gestion du risque qui coexistaient jusqu'alors se caractérisaient par des postures opposées quant à la mise en visibilité des incertitudes (les experts misant sur la publicité des hypothèses de risque et les professionnels sur une action particulièrement silencieuse), ce nouveau régime de co-gestion repose quant à lui sur un compromis relevant d'une « précaution discrète ». L'action génétique s'accompagne en effet d'incertitudes concernant la capacité effective et durable de la sélection à supprimer la présence de tout type d'encéphalopathie spongiforme subaiguë transmissible (ESST) chez les ovins. La publicité donnée en particulier à ces incertitudes et risques de second degré reste ainsi la pierre de touche conditionnant l'avenir de l'entreprise génétique.

L'investissement des professionnels de l'élevage dans la « solution » génétique

Avec la nouvelle réglementation de 2002, il ne s'agit plus d'abattre les animaux atteints par la tremblante et ceux qui sont susceptibles d'avoir été contaminés, mais d'empêcher la manifestation de la maladie en modifiant le génotype du cheptel national. Selon l'arrêté paru le 15 mars 2002, les abattages obligatoires se fondent désormais sur la connaissance du génotype des animaux, permettant de conserver les animaux de génotype résistant et d'abattre ceux dotés d'un génotype sensible dans les troupeaux atteints par la tremblante. La production d'animaux résistants est assurée par le Programme National d'Amélioration Génétique (PNAG), au moyen d'aides financières et d'un accompagnement technique permettant aux éleveurs sélectionneurs d'intégrer dans leur schéma de sélection le critère de la résistance : ils sont ainsi en mesure de fournir rapidement des bêtes et des inséminations artificielles aux éleveurs devant renouveler leur troupeau. L'ensemble du monde français de l'élevage se voit désormais concerné puisque ce programme est appliqué aussi dans les régions qui n'ont jamais été officiellement touchées par la tremblante, et que par ailleurs des tests aléatoires sont désormais réalisés à l'abattoir, qui mettent rapidement en évidence des cas de tremblante issus de départements considérés jusqu'alors comme indemnes.

²⁶ La circulation informelle du contenu du protocole 64 est attestée par un des chercheurs impliqués : « j'avais la surprise des fois, dans des instances qui n'avaient rien à voir, de croiser des gens à Paris qui me demandaient à la page tant du document... . « Mais attends, tu l'as ce document ? », « Oh ben oui, on l'a tous photocopié ». En fait, ça a beaucoup circulé et ce n'est pas nous qui avons fait la moindre photocopie, on ne l'a envoyé à personne. Je ne sais pas comment ça fonctionnait dans ce monde là mais c'était assez amusant de rencontrer quelqu'un qui connaissait mieux le document que nous, qui nous posait la question de la page 22, « attends, je ne sais pas du tout, c'est quoi la page 22 ? J'ai oublié » ».

Le système d'amélioration des performances animales se voit ainsi « recyclé »²⁷ au service d'une visée sanitaire inédite, réactualisant la dynamique de co-gestion entre Etat et profession qui caractérise le développement agricole depuis les années 60, au détriment du régime unilatéral et policier de la précédente police sanitaire. Or la démarche du PNAG, centrée sur les éleveurs en sélection, va se doubler d'un ensemble d'initiatives collectives volontaires visant à accélérer le mouvement de diffusion de la résistance dans les troupeaux. Alors qu'auparavant, la question de l'ESB ovine avait été l'objet d'un investissement plutôt faible dans le monde professionnel, à l'exception des régions anciennement touchées par la tremblante, on assiste ainsi à la mise en place et à l'extension d'une véritable entreprise génétique, qui allie un souci d'anticipation d'une crise globale à des enjeux de concurrence interne à la filière ainsi qu'à des questions d'identités professionnelles.

Les éleveurs en sélection, caractérisés par des relations régulières avec les techniciens, par des pratiques techniques spécifiques (maîtrise des croisements, enregistrements et traçabilité, contrôle des performances...) et par une productivité élevée obtenue dans des troupeaux généralement de grande taille, ont pu, grâce à leur rôle dans le PNAG, réaffirmer la technicité supérieure de leur conduite d'élevage et renforcer leur image d'excellence. Un entretien avec des éleveurs sélectionneurs ayant eu des cas de tremblante a montré que ceux-ci présentent unanimement la diffusion de la résistance dans un troupeau comme s'inscrivant dans des exigences difficiles d'ordre stratégique et technique : tout en différant peu de leurs propres habitudes de travail pour l'amélioration des performances, ces exigences les renforcent encore dans leur identité d'éleveurs de pointe. Ils se félicitent de la rapidité et de l'efficacité de la diffusion du caractère de résistance dans leurs élevages ainsi que du maintien d'un bon capital génétique de production.

Les éleveurs sélectionneurs disposent en outre d'une occasion d'accroître les ventes de leurs animaux et des inséminations artificielles dans la mesure où le critère de la résistance des animaux devient rapidement une nouvelle « qualification »²⁸ permettant de saisir et de hiérarchiser la valeur des animaux, des éleveurs voire des produits mis sur le marché. Les différentes races ovines sont en effet dotées de degrés de sensibilité naturelle à la tremblante très variables, si bien que les responsables chargés de l'organisation et de la promotion des races²⁹ se sont pendant un temps opposés à ce que leurs génotypes moyens soient rendus publics, dans la crainte que certaines races se voient trop désavantagées commercialement au profit de races naturellement plus résistantes ou plus en avance dans le travail de sélection :

« La réalité, c'est que l'Aveyron y est déjà, ils ont beaucoup avancé sur le problème de la résistance et ils vont bientôt être capables de fournir sur le marché des agneaux avec « qualité supplémentaire » qui sera la résistance. C'est vrai que nous, si on doit se trouver sur des marchés concurrents, on aura du mal. » (un éleveur, Pyrénées Atlantiques)

L'assimilation par les professionnels des différences de sensibilité à des atouts ou des handicaps commerciaux s'est vue confortée par le fait que, dans une région comme les Pyrénées Atlantiques, le prix des béliers résistants a flambé. Les achats d'animaux provenant de races plus résistantes se sont effectivement accrus : dans les Pyrénées Atlantiques par exemple, des éleveurs ont choisi de renouveler leur troupeau en achetant des brebis de race

²⁷ Lascoumes (P.), « Rendre gouvernable : de la « traduction » au « transcodage ». L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », in *La Gouvernabilité*, Curapp, PUF, pp. 325-338, 1996.

²⁸ Ce terme est ici utilisé au sens que lui donnent les travaux d'« économie des qualités » : Callon (M.), Méadel (C.) et Rabeharisoa (V.), « L'économie des qualités », *Politix*, 52, pp.211-239, 2000.

²⁹ Ce sont les responsables des UPRA (Unité de Promotion des Races).

Lacaune, qui offrent une meilleure résistance à la tremblante mais aussi une productivité plus importante³⁰.

A partir de 2003 et 2004, des programmes locaux de sélection sont initiés par les groupements de producteurs, structures qui ont vocation à organiser la transformation et la vente des produits de l'élevage tout en assurant une mission d'appui technico-économique. Ces programmes locaux, financés par les régions ou les départements, sont ouverts aux éleveurs volontaires qui reçoivent alors des aides pour génotyper leurs béliers en échange d'un engagement à éliminer les béliers sensibles et à introduire des béliers résistants. Il s'agit pour les responsables des groupements de producteurs d'accélérer la dynamique de diffusion de la résistance, afin de ne pas se laisser distancer par des races dotées d'une meilleure résistance mais aussi de ne pas laisser les éleveurs sélectionneurs seuls acteurs de la lutte contre la tremblante. Enfin, il s'agit aussi de protéger la filière contre une éventuelle crise médiatique. La conviction de la gravité de l'insécurité médiatique pesant sur la filière ovine s'est en effet largement répandue après la fausse alerte des scientifiques anglais à l'automne 2001. Elle constitue un motif important de l'investissement dans l'action génétique, comme le montre le message diffusé par les plaquettes départementales informant les éleveurs sur les objectifs des programmes locaux. Plusieurs témoignages attestent de cette crainte d'une crise médiatique et de la « solution » que constitue l'action génétique dans une perspective d'anticipation :

«-... si jamais un jour on vous dit « il y a un lien avec le lait », on est mal, tandis que le travail [de sélection sur la résistance à la tremblante] est fait, il est fait » (un éleveur sélectionneur)

Les programmes locaux sont certes loin d'entraîner l'adhésion de tous les éleveurs, en particulier de ceux qui ne souhaitent pas se lancer dans une telle entreprise du fait de leur âge, de la petite taille ou de la faible productivité de leur troupeau. Mais ce n'est pas la moindre preuve du succès de l'idée de diffusion de la résistance à la tremblante que de voir que ces réticences s'accompagnent paradoxalement d'initiatives de sélection individuelles et autonomes. Ces initiatives sont le fait d'éleveurs désireux de conserver la liberté de leurs modes d'achat des animaux : l'adhésion à un programme local implique en effet d'abandonner les achats sur les foires ou au voisinage, pour acheter des béliers aux éleveurs sélectionneurs. Certains sollicitent alors le vétérinaire sur un mode volontariste, pour effectuer, à leurs propres frais, des génotypages sur des agneaux qu'ils envisagent de conserver :

« Depuis un an surtout, on voit pas mal d'éleveurs qui viennent faire génotyper deux/trois agneaux pour voir s'ils gardent ou pas pour eux : ils veulent être tranquilles après derrière, c'est des éleveurs qui ne font pas du tout de sélection mais qui veulent avoir éventuellement un bélier : ça leur coûte 17 euros hors taxe, le génotypage par bélier. » (un vétérinaire)

Ce type d'initiatives qui court-circuitent en quelque sorte l'organisation des programmes locaux s'inscrit dans un refus de l'ingérence des techniciens et plus particulièrement dans un refus du rapprochement avec le monde de la sélection. On les retrouve chez des éleveurs dont le troupeau est atteint de tremblante, où elles renvoient à la crainte de la stigmatisation et des réactions de l'entourage. Un éleveur qui travaille en vente directe en fabriquant et en vendant lui-même son fromage explique ainsi avoir préféré financer lui-même les actions de génotypage afin de ne pas être sur la « liste rouge ». A la crainte de la stigmatisation se mêle

³⁰ Cet abandon des races locales au profit de la race du grand concurrent laitier (l'Aveyron) provoque des clivages importants dans les organisations professionnelles locales.

ici aussi un refus de l'ingérence technique (il s'agit pour lui d' « être libre »), en particulier une mise à distance des acteurs de la sélection. Cet éleveur est en effet par ailleurs représentant du syndicat ELB, traditionnellement connu pour ses positions contre la sélection génétique. La volonté de se débarrasser malgré tout de la tremblante en usant de l'outil génétique l'amène ainsi à tenir un discours syndical défendant le recours – « faute de mieux » - à des génotypes informels :

« Ici, il faut quand même avouer qu'il y a un certain nombre d'élevages qui restent certainement contaminés et non déclarés : nous, on essaie avec nos moyens d'expliquer que même s'il n'y a pas déclaration volontaire, il faut au moins y mettre de la résistance... »

S'il reste très difficile à partir des témoignages recueillis de mesurer l'extension de ce type d'initiatives individuelles, ils se recoupent malgré tout et suggèrent l'existence d'une forme de contribution individuelle, autonome et informelle à l'entreprise de sélection génétique, en parallèle non seulement des cadres réglementaires mais aussi des formes d'organisation collective que sont les programmes locaux.

Une communication maîtrisée : la pierre de touche de la co-gestion génétique du risque

Pourtant la sélection génétique est loin d'être considérée par l'AFSSA dans ses différents avis comme la panacée que décrivent souvent les professionnels : c'est une action qui doit être complétée par diverses autres mesures - tests à l'abattoir, interdiction de la consommation d'animaux sensibles provenant des troupeaux atteints (avis du 8 novembre 2001) - et qui est considérée par l'avis de février 2002 comme contribuant à un scénario intermédiaire d'action correspondant à un niveau médian de précaution. L'AFSSA appelle à conserver une vigilance à l'égard des diverses conséquences de la mise en place à grande échelle de la sélection génétique, tout particulièrement vis-à-vis de la possibilité que la résistance ne soit pas absolue. Certains scientifiques craignent en effet que la résistance génétique n'empêche pas la manifestation de toutes les souches d'ESST, ou qu'une mutation du prion ne vienne un jour à bout de la lenteur d'incubation liée au déterminisme génétique.

La résistance, devenue mesure de la valeur des animaux et des éleveurs, fournit certes aux professionnels l'occasion d'une communication positive autour du dossier de l'ESB ovine, rompant avec un certain silence ayant prévalu sur ce dossier de la part de responsables professionnels soucieux de ne pas porter atteinte à l'image de l'élevage local. Inversement, l'investissement dans la sélection génétique permet à ces mêmes responsables de faire montre de responsabilité, de transparence et de zèle, voire de faire état du degré d'avancement de la sélection dans leur cheptel qu'ils espèrent bientôt « clean » (pour reprendre le terme d'un responsable d'un groupement de producteurs aveyronnais). Mais ne pas ébruiter les limites possibles de l'action génétique demeure simultanément une contrainte forte pour eux. L'investissement dans la diffusion de la résistance suivant une logique d'anticipation de crise s'accompagne ainsi d'une stratégie de communication maîtrisée autour du dossier :

« L'aspect ESB ovine, c'est plutôt une question qui est rappelée en comité limité pour dire qu'il faut faire attention. Ce n'est pas forcément des questions qu'on va aller soulever dans une assemblée générale avec 100 éleveurs et les journalistes [...] ce qu'on essaie de faire valoir, c'est que c'est [l'action génétique] de toutes façons bénéfique pour l'éleveur de faire partir la tremblante, et qu'on n'est pas à l'abri d'une nouvelle embêtante qui pourrait semer partout la panique notamment dans la filière lait. » (un représentant des services vétérinaires)

La mise en place d'une stratégie de communication face aux demandes des journalistes est l'une des missions des cellules départementales de veille et de communication mises en place en Aveyron, dans le Lot ou dans les Pyrénées Atlantiques. Dans ce dernier département notamment, tandis que la radio et les journaux locaux avaient été sommés de ne pas trop médiatiser le dossier, la cellule devait anticiper les demandes des journalistes de la télévision :

« Les médias cherchent toujours à faire des émissions, il y a eu France 3 notamment ; ils étaient venus à un moment et ils cherchaient à voir des moutons tremblants. Il ne fallait pas que n'importe qui leur réponde : ils auraient pu le piéger ! Par exemple, en demandant : « est-ce que vous savez ce que vous donnez exactement à manger ? » et si l'autre répondait « non »... Il ne fallait pas aboutir à ça, alors ce sont des éleveurs préparés qui leur ont répondu, qui savaient ce qu'ils disaient. » (le responsable d'un centre de sélection)

Quant à la communication susceptible de porter plus spécifiquement sur l'action de sélection génétique, les professionnels sont parvenus à la maintenir à distance de la distribution finale et des consommateurs, restreignant l'entreprise génétique à un registre professionnel technique. A preuve leur réaction à la question de la mise en place d'une rétribution du caractère de résistance par un label au niveau de la distribution, proposée par certaines grandes surfaces : beaucoup de professionnels de l'élevage considèrent comme très dangereux d'entrer dans une telle stratégie de valorisation commerciale et n'en parlent qu'à mots couverts, arguant que le risque est de porter tort à l'ensemble de la filière en rappelant aux consommateurs l'existence d'une problématique sanitaire. Certains labels de qualité de la viande ovine demandent cependant d'ores et déjà dans leurs cahiers des charges que l'élevage d'où proviennent les animaux atteste de sa participation à un programme de génotypage. On notera qu'aucune mention n'informe toutefois explicitement le consommateur de ce critère d'élection et encore moins du génotype de l'animal dont proviennent ses achats : on est loin de l'ampleur des transformations du système de traçabilité et d'étiquetage qui ont accompagné la gestion de la crise bovine ou la controverse sur les OGM³¹.

Si l'entreprise génétique reste ainsi affaire d'éleveurs et de techniciens dans la continuité du système de sélection prévalant depuis plusieurs dizaines d'années, elle n'en demeure cependant pas moins à la merci de l'avancement des recherches scientifiques et de toute découverte nouvelle, ouvrant la possibilité d'une remise en cause publique du régime de « précaution discrète ». Les professionnels savent que cette menace est amplifiée par le fonctionnement du système de veille scientifique qu'incarne l'agence, et sont conscients des retombées médiatiques qu'aurait la découverte possible d'un cas d'ESB ovine en conditions naturelles. Comme le dit un responsable d'un groupement de producteurs, *« des essais [de typage de souche] en cours, il y en a eux, il y en a encore, ils ne se gênent pas pour le dire... »*. Le discours développé par la Fédération Nationale Ovine (qui est la section ovine de la FNSEA³², syndicat national agricole majoritaire) ne cesse de rappeler le contexte hypothétique qui fonde les avis de l'AFSSA et de suggérer le caractère exagéré de la précaution qu'ils recommandent :

« A ce jour, aucune analyse n'a pu prouver l'existence d'ESB chez les ovins à l'état naturel. Malgré tout, la filière ovine se trouve confrontée à une volonté politique de mesures de

³¹ Granjou (C.) et Valceschini (E.), « L'extension de la traçabilité dans le secteur agro-alimentaire », *Terrains et Travaux*, 9, pp.73-89, 2005 ; Granjou (C.), « L'introduction de la traçabilité dans la filière viande bovine », note de recherche, *Cahiers internationaux de sociologie*, CXV, pp. 327-342, 2003.

³² Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

précaution extrêmes dans l'hypothèse de la présence non prouvée aujourd'hui d'ESB chez les ovins » (compte-rendu FNO 2001).

Or début 2004 paraît un communiqué de l'AFSSA indiquant que trois brebis de génotype censément totalement résistant seraient atteintes d'une ESST selon certains tests – mais pas par tous les tests disponibles. Les professionnels rencontrés ont fréquemment et spontanément référé à ce communiqué lors des entretiens – indiquant l'efficacité de la circulation de l'information produite par l'agence - en arguant que l'AFSSA ne devrait pas diffuser ce type d'informations qui pourraient être interprétées comme indiquant l'inefficacité de la sélection génétique. Selon eux, le fait que les examens pratiqués sur deux ou trois vieilles brebis aient donné lieu à des résultats discordants ne peut être considéré comme significatif et n'a donc pas de légitimité à être diffusé hors de la communauté scientifique:

« Il y a deux communiqués qui nous sont tombés entre la semaine dernière et cette semaine sur des problèmes de résistants/résistants, sur lesquels on aurait trouvé du prion. Sur trois cas, on nous dit « il y en a deux où on n'est pas sûr » : si vous n'êtes pas sûr, regardez! Et le troisième serait une brebis de 17 ans : ce n'est pas sérieux. Et venant de l'Afssa, ça me déçoit énormément [...] C'est sûr que le prion va muter, c'est certain, on s'en doute mais est-ce que c'est la peine de balancer dans la nature des trucs comme ça, qui rajoutent encore en plus le doute sur tout. Je ne sais pas. Quelque part, ça me fout en colère. Parce que derrière, ça peut avoir un retentissement qui est monumental. » (un responsable de GDS)

La formule du communiqué, destinée à transmettre une information technique en lien avec l'actualité des travaux de recherche, peut expliquer que le message n'ait pas eu de retentissement fort à l'extérieur du monde professionnel de l'élevage. De même, lors de l'épisode de la « chèvre folle » à l'automne 2004, la presse grand public a relayé l'annonce par l'AFSSA de la découverte d'un cas de caprin atteint d'ESB à l'état naturel sans conséquence durable toutefois sur la filière ovine. Si ces divers éléments suggèrent une certaine robustesse du régime de co-gestion actuellement en place, on peut néanmoins s'étonner, dans un contexte de débat généralisé autour des manipulations génétiques, de l'absence quasi-totale de montée d'un questionnement social plus large sur le bien-fondé d'une entreprise massive de modification d'un « bout » du génotype du cheptel ovin.

*

L'analyse sur le moyen terme de la construction d'une action publique autour du dossier de l'ESB ovine montre d'abord le rôle de la nouvelle agence dans l'accès des questions de risque à l'espace public. Elle montre aussi tout l'intérêt de ne pas se limiter à une approche de la production d'expertise comme étape au sein d'un processus décisionnel, mais de la considérer aussi comme une instance de communication et de publicisation des hypothèses de risque sanitaire, avec des effets de cadrage sur l'action et les stratégies des professionnels.

Loin toutefois que le fonctionnement de la nouvelle agence s'accompagne d'une transparence systématique, le développement de l'action sanitaire résulte de processus de co-production dont un enjeu réside précisément dans l'accès des hypothèses et des incertitudes à l'espace public. Il ne s'agit pas cependant ici de dénoncer les « compromis » ou les dévoiements dont seraient l'objet les standards de précaution et de transparence à partir du moment où ils doivent composer avec la réalité des pratiques et des contraintes économiques, mais bien de souligner que ces standards se pratiquent aussi à la frontière ou à l'extérieur des arènes de

fabrication administrative du politique, au sein des activités professionnelles en question. Face à l'acceptation du principe de précaution diffusée par l'AFSSA, les stratégies des professionnels, bien que plus silencieuses que les manifestations des autorités publiques, n'en contribuent pas moins à l'élaboration d'une action collective de prise en charge raisonnée du risque intégrant les enjeux de défense et valorisation de la filière. Le régime de gestion génétique du risque repose ainsi sur un assemblage innovant à partir d'un dispositif préexistant mais réorienté pour répondre à divers ordres de finalités : une finalité de santé humaine, une finalité de défense économique des filières, une finalité de recomposition des identités des éleveurs. Ce travail met alors en évidence qu'au rang des pratiques de la précaution, des régimes d'innovation et des modes d'approche caractéristiques de la modernisation agricole des années 60 sont à l'œuvre.

Ni revendication des populations concernées, ni nouveau principe de régulation transcendant, la notion de précaution gagne ainsi à être abordée, plutôt que par une analyse théorique normative, à travers une exploration des pratiques et des régimes de gestion du risque. Loin d'un schéma où la précaution constituerait un nouveau principe de régulation s'imposant aux acteurs et activités « à risque », ce type d'approche est à même de saisir la façon dont le contenu de l'action en précaution est travaillé par les acteurs, que ce soit dans le travail d'écriture des experts ou dans les stratégies entrepreneuriales articulées par les professionnels. On constate aussi que l'injonction de précaution, loin de paralyser l'innovation et l'entreprise, peut leur ouvrir de nouvelles opportunités. L'alliance entre un souci de régulation des risques et un régime d'innovation peut alors se réaliser dans un espace qui n'est pas l'espace classique envisagé par les tenants d'une démocratie technique passant par un débat élargi sur les orientations technologiques. La prise en compte étendue des risques sanitaires dans l'action publique selon un paradigme de vigilance pourrait alors devenir une exigence qui se relance et s'auto-entretient sans fin, si l'on veut tenir compte des incertitudes et des risques de « second degré » accompagnant de tels régimes de « précaution discrète ».